

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# bulletin académique

## n° 624

du 17 février 2014

## Sommaire

<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Tableaux d'avancement à la hors classe du corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2013 et de l'année 2014	<b>1</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Organisation des baccalauréats et examens professionnels - Besoins de fournitures en papeterie d'examens - Session 2014	<b>5</b>
- Baccalauréats général et technologique - Epreuves obligatoires de langues vivantes session 2014 (hors séries L, TMD, hôtellerie)	<b>10</b>
- Baccalauréats général et technologique - session 2014 - Organisation des épreuves facultatives écrites de langues	<b>23</b>
<b>Service Vie Scolaire</b>	
- Prix des droits de l'homme- René Cassin 2013-2014	<b>25</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie  
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie  
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-624-830 du 17/02/2014

### TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2013 ET DE L'ANNEE 2014

Références : articles 24 et 40 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration de l'Etat - circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique n° 615 du 2 décembre 2013 et n° 622 du 3 février 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les attachés principaux d'administration de l'Etat (APA) ayant atteint le 6ème échelon et Mesdames et Messieurs les directeurs de service (DdS) ayant atteint le 7ème échelon sous-couvert de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service d'affectation (établissements publics et services académiques)

Dossier suivi par : Mme CORDERO pour les APA (04 42 91 72 42) - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Mme BLANC pour les DdS (04 42 91 72 35) - caroline.blanc2@ac-aix-marseille.fr - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

#### **Rectificatif à la circulaire publiée au bulletin académique n° 622 du 3 février 2014 :**

Par circulaire publiée au bulletin académique n° 622 du 3 février 2014, je vous ai indiqué les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors classe du corps des attachés d'administration de l'Etat qui seront établis par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Education nationale au titre des années 2013 et 2014.

Après vérification auprès de l'administration centrale, je vous apporte les **précisions** suivantes concernant le **rapport d'aptitude professionnelle** :

**1** - le modèle de rapport d'aptitude professionnelle est joint à la présente circulaire, sous format word. Il remplace le modèle annexé à la circulaire publiée au bulletin académique n° 622 du 3 février 2014, et doit être utilisé à l'exclusion de tout autre.

**2** - la page 1 du rapport doit être renseignée par l'agent concerné avec toute l'attention nécessaire.

**3** - la page 2 du rapport consacrée à l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent est réservée au recteur pour les personnels affectés en EPLE et dans les services académiques.

**Les chefs d'établissement et de service n'ont donc pas à renseigner cette page 2 du rapport**, qui ne donne ainsi pas lieu à communication.

- 4 - Pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur (AMU, UAPV, IEP, ECM, CROUS), **il appartient au Président ou au Directeur** de renseigner la page 2 du rapport d'aptitude professionnelle au regard de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent, et d'apposer sa signature dans la rubrique intitulée « Signature du président d'université (le cas échéant) ». Cette page 2 du rapport ne donne pas lieu à communication à l'agent concerné.
- 5 - Je vous confirme que l'ensemble des rapports d'aptitude professionnelle doivent être envoyés directement à la DIEPAT du rectorat, assortis des comptes rendus d'entretien professionnel 2012-2013,

pour **le mardi 11 mars 2014** au plus tard.

Je vous remercie de votre attention.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

ACADEMIE :

**RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU  
GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DES ANNEES 2013 ET 2014**

<b>agent promouvable au titre de l'année</b>	<b>2013</b>	
	<b>2014</b>	

<b>Nom d'usage :</b> <b>Nom de famille :</b> <b>Prénom :</b>  <b>Affectation actuelle :</b>   <b>Depuis le :</b>	<b>Grade :</b>  <b>Echelon :</b>  <b>Date de promotion dans l'échelon :</b>
---	---

**Historique des emplois fonctionnels et des fonctions à un niveau élevé de responsabilité  
à partir du 2 octobre 2001**

<b>Intitulé de l'emploi fonctionnel ou de la fonction à un niveau élevé de responsabilité*</b>	<b>Affectation (lieu et période)</b>	<b>Principales caractéristiques du poste **</b>

\* Seules les fonctions recensées par les arrêtés fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 doivent être consignées dans ce tableau.

\*\* Effectifs et structures (directions, services) encadrés, nature des missions confiées, montant du budget géré, nombre d'élèves/ d'étudiants de l'établissement, nombre d'établissements rattachés, services mutualisateurs, nature des relations avec les partenaires extérieurs (administrations, entreprises, collectivités territoriales, autres établissements...) et / ou internes (représentants des personnels, directeurs de composantes...) , catégories d'établissement....

## **Appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent**

L'appréciation littérale de ce rapport d'aptitude professionnelle doit être établie avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique.

NOM et Prénom de l'agent :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
Appréciation sur l'étendue des missions et sur les responsabilités exercées dans son parcours professionnel
Appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires (externes et internes) de l'institution
Appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service
<b>Appréciation générale</b>

Signature du président d'université (le cas échéant) : Date :
--

Avis du Recteur ou du chef du SAAM, veuillez cocher la case correspondante.	TA 2013		TA 2014	
	Très favorable	Favorable	Très favorable	Favorable

Signature du Recteur ou du chef du SAAM : Date :
---



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-624-1510 du 17/02/2014

### **ORGANISATION DES BACCALAUREATS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - BESOINS DE FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMENS - SESSION 2014**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements du second degré publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. ALBERT - Tel : 04 42 91 72 18 - Fax : 04 42 38 73 45

**Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître vos besoins en fournitures pour l'organisation des épreuves qui se dérouleront dans votre établissement au titre de la session 2014. Afin de vous aider à l'estimation de vos besoins, vous pourrez vous reporter à la circulaire relative à la répartition des jurys qui sera publiée le 03 février 2014.**

Les tableaux joints en annexes valant bons de commande devront être adressés dûment renseignés par voie postale ou par fax au 04.42.38.73.45 à l'attention de M. ALBERT dans les délais indiqués sur chacun des tableaux annexes.

Vous convertirez, vos demandes de fournitures en « équivalent ramettes ».

Je rappelle que :

- seul le modèle EN et copies spécifiques (ENm millimétré, ENc calque et ENd dessin...) sont désormais en vigueur pour tous les examens et concours.
- ces fournitures devront être déposées dans un lieu interdit d'accès aux élèves à l'abri de la lumière et de l'humidité.
- elles doivent servir uniquement pour l'organisation des épreuves terminales et en aucun cas pour les examens blancs ou pour les contrôles organisés au titre du CCF.

Bien entendu par souci de bonne gestion, les stocks de copies disponibles à l'issue de la session 2013 devront être utilisés pour la session 2014 de façon prioritaire. Ils viendront en déduction des besoins nécessaires pour l'organisation de la session 2014.

**Je vous rappelle les ajustements à prendre en compte, cette année :**

- 1) Le conditionnement des copies EN : Les ramettes contiennent 500 exemplaires de copies. Vous devrez en tenir compte pour la conversion en nombre de ramettes lors du remplissage des tableaux.**
- 2) La colonne de gauche du (des) tableau(x) à remplir, concerne l'état des stocks disponibles à la date de réception de la présente circulaire : elle doit être renseignée avec le plus grand soin.**

- 3) **La colonne de droite relève d'une étude prévisionnelle à mener par vos soins, sur la base de l'architecture de la session 2014 pour laquelle vous trouverez le détail dans le B.A N°622 du 03 février 2014.**
- des effectifs-candidats accueillis
  - du nombre d'épreuves écrites (et orales pour le papier brouillon)
  - du nombre moyen de copies et feuilles de brouillon par candidat et par épreuve.
- 4) Les modifications de quantités de matériels à fournir, qui seraient rendues nécessaires par une variation importante des effectifs-candidats en 2014, devront être signalées aux services rectoraux, lorsque l'architecture de la session aura été établie.
- 5) **Les nouveaux centres d'examens seront particulièrement vigilants à calibrer leurs besoins de papeterie de la façon la plus précise qu'il soit.**
- 6) Enfin, je vous rappelle que, le schéma de distribution du matériel de papeterie à l'usage des candidats. **Les fournitures sont retirées par les établissements eux-mêmes sur le site PONCET, à Aix-en-Provence :**

**4 rue Henri Poncet (entrée livraison exclusivement par l'avenue Pierre Brossolette).  
L'espace Poncet est une annexe du rectorat située au sein des locaux de l'Institut  
d'Aménagement Régional de l'Université Paul Cézanne.**

Je vous précise d'ores et déjà que lors de la réception des fournitures, vous devrez veiller à respecter les créneaux horaires qui vous auront été attribués. Dans le cas où deux établissements se joindraient pour venir récupérer les fournitures sur le site Poncet, la personne devra être en possession des bons de commande des deux établissements concernés, dûment signés des chefs d'établissement. Ils devront impérativement en informer M. ALBERT, 48 h 00 au préalable.

Je vous remercie de votre entière collaboration sur ce dossier.

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

ANNEXE N° 1

CENTRE D'EXAMEN  
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence  
RÉF: DIEC  
A . ALBERT  
☎ 04.42.91.72.18  
Fax : 04.42.38.73.45

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2014

<b>BACCALAUREATS</b>	<input type="checkbox"/>	Epreuves anticipées	Nombre de candidats
	<input type="checkbox"/>	BCG	.....
	<input type="checkbox"/>	BTN	.....
	<input type="checkbox"/>	Epreuves facultatives	.....

	RELIQUAT SESSION 2013 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2014 SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON BLEU	.....	.....
PAPIER BROUILLON JAUNE	.....	.....
PAPIER BROUILLON ROSE	.....	.....
PAPIER BROUILLON VERT	.....	.....
COPIE MODELE EN	.....	.....
COPIE ENM (MILLIMETRE)	.....	.....
COPIE ENMU (MUSIQUE)	.....	.....
	.....	.....

A ..... le .....

Le Chef d'établissement,

**Document à renseigner et à expédier par retour du courrier ou fax (04.42.38.73.45) au Rectorat DIEC Secrétariat – à l'attention de M. ALBERT pour le vendredi 14 Mars 2014 dernier délai.**

**✂ : Conditionnement :**

- Papier brouillon 4 couleurs
- Copie EN
- Copie ENm
- Copie ENmu
- \*Ramettes de 500 ex
- \*Ramettes de 500 ex
- \*Ramettes de 250 ex
- \*Ramettes de 200 ex

(pour l'épreuve obligatoire l'acquisition du papier dessin est assurée directement par le centre d'examen.)







## Division des Examens et Concours

DIEC/14-624-1511 du 17/02/2014

### **BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES VIVANTES SESSION 2014 (HORS SERIES L, TMD, HOTELLERIE)**

Références : Arrêtés du 22 juillet 2011 publiés au BOEN spécial du 6 octobre 2011 - Arrêté du 30 janvier 2012 publié au BOEN n°10 du 8 mars 2012 - Arrêté du 30 novembre 2012 publié au BOEN n° 3 du 15 janvier 2013 - Note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011 publiée au BOEN n° 43 du 24 novembre 2011, complétée par la note de service n° 2012-019 du 2 février 2012 (BO n° 9 du 1er mars 2012) - Note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014 publiée au BOEN n°4 du 23 janvier 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves obligatoires de langues vivantes mise en place à compter de la session 2014 des baccalauréats général et technologique.

Les modalités spécifiques de l'évaluation des langues en série littéraire feront l'objet d'une prochaine publication au BA

#### **I – Caractéristiques des épreuves obligatoires de LV1 et de LV2 hors série hôtellerie et série TMD à compter de la session 2014**

##### **1-1 – Nature des épreuves**

Quelle que soit la série, les épreuves obligatoires de LV1 et de LV2 sont organisées en deux parties :

- une partie écrite qui fait l'objet d'une épreuve ponctuelle terminale organisée pour la LV1 le mercredi 18 juin (BCG) et le vendredi 20 juin (BTN) et pour la LV2 le lundi 23 juin pour toutes les séries.
- une partie orale qui fait l'objet soit d'une évaluation en cours d'année dans le cadre habituel de la formation des élèves, soit d'une évaluation ponctuelle organisée en fin d'année dans un centre d'examen désigné par le recteur.

A compter de la session 2014 une épreuve obligatoire de LV2 est créée dans la série ST2S. En revanche, les candidats de cette série ne sont plus autorisés à présenter d'épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale.

**Cas particulier** : l'arménien, le cambodgien, le finnois, le persan et le vietnamien font seulement l'objet d'une évaluation écrite.

## 1-2 – Evaluation des compétences linguistiques

En cohérence avec le cadre européen commun de référence pour les langues, les langues vivantes 1 et 2, font l'objet d'une évaluation par compétences linguistiques :

- . compréhension orale
- . expression orale
- . compréhension écrite
- . expression écrite

Le cadre européen introduit des niveaux communs de référence de A1 à C2.

Le niveau attendu du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2.

## II – Modalités de notation, d'évaluation et d'organisation des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 pour les séries ES – S – STI2D – STD2A – STL – STMG et ST2S.

### 2-1 – Modalités de notation

Quelle que soit la série, la partie écrite et la partie orale de la note comptent respectivement pour la moitié de la note globale de l'épreuve.

Les épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 sont notées sur 20 points. Elles se composent d'une partie écrite et d'une partie orale respectivement notée sur 20 points. La note globale de l'épreuve est obtenue en faisant la moyenne de ces deux notes éventuellement arrondie au point entier supérieur.

La note globale ainsi obtenue est affectée du coefficient fixé pour chacune des épreuves (LV1 ou LV2) de chaque série par les arrêtés du 22 juillet 2011, du 30 janvier 2012 et du 30 novembre 2012.

Séries	Epreuves	Coefficient attribué à la note globale
ES, S, STMG	LV1	3
	LV2	2
ST2S, STI2D, STD2A, STL	LV1	2
	LV2	2 (1)

La répartition des points entre l'épreuve écrite et l'épreuve orale est organisée comme suit :

- écrit terminal (sur 20 points) : moitié de la note globale. Chaque sous-partie est notée sur 10 points au demi-point près
- compréhension orale en ECA (sur 20 points) : 25 % de la note globale
- expression orale en ECA (sur 20 points) : 25 % de la note globale

**(1)Cas particulier :** Dispositif transitoire pour les séries technologiques renouvelées STI2D, STL, STD2A Dans ces séries l'épreuve de LV2 est facultative jusqu'à la session 2016 incluse. C'est-à-dire qu'elle est évaluée selon les mêmes modalités que l'épreuve obligatoire de LV2 (compétences écrites et compétences orales) mais que seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte multipliés par 2. Le coefficient 2 ne sera affecté à l'épreuve obligatoire de LV2 qu'à compter de la session 2017.

### 2-2 – Modalités d'évaluation des épreuves orales de langues vivantes 1 et 2

L'oral de langue est évalué dans le cadre d'épreuves en cours d'année (ECA)

Ce mode d'évaluation concerne les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat qui ont choisi à l'examen les langues dont ils suivent l'enseignement.

L'évaluation est réalisée pendant le temps scolaire par les professeurs de l'établissement. S'agissant d'une épreuve organisée en cours d'année dans le cadre habituel de la formation de l'élève, l'évaluation est conduite par l'enseignant de la classe. Une organisation différente peut toutefois être

mise en place, si elle s'impose. Quelles que soient les modalités d'évaluation retenues, il convient de limiter au strict minimum les heures d'enseignement mobilisées par l'évaluation.

Les candidats qui ont fait le choix d'une langue non enseignée dans leur établissement, les candidats individuels et ceux scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED sont évalués en contrôle ponctuel.

En contrôle ponctuel, l'évaluation ne porte que sur l'expression orale. La durée de l'épreuve est de 10 minutes précédée d'un temps de préparation d'égale durée. Les candidats présentent à l'examinateur le jour de l'épreuve les documents qu'ils ont étudiés et qui illustrent les quatre notions du programme.

**Remarque : Les candidats qui ont choisi une langue dont ils ne suivent pas l'enseignement peuvent être amenés à se déplacer dans une autre académie si leur choix porte sur une langue pour laquelle l'académie ne dispose pas d'évaluateurs compétents.**

### **2-3 – Modalités pratiques d'organisation de la partie orale des épreuves obligatoires de langue vivante 1 ou 2 des séries ES, S, STMG, ST2S, STI2D, STD2A et STL.**

La compréhension de l'oral et l'expression orale peuvent être évaluées à partir du mois de février et jusqu'à la fin du mois de mai. Chaque chef d'établissement arrête en liaison avec les équipes pédagogiques le moment jugé le plus opportun pour réaliser les évaluations de la compréhension de l'oral et de l'expression orale.

La partie orale des épreuves obligatoires de langues vivantes, évaluée en cours d'année, se décompose en deux parties :

2-3-1 Premier temps d'évaluation : la compréhension de l'oral (LV1-LV2)  
Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points en point entier

#### ➤ Préparation de l'épreuve :

A compter de la session 2014 une banque académique de supports audio ou vidéo sera mise à la disposition des établissements, pour les enseignants qui le souhaiteraient, à partir du 21 mars 2014. Les modalités d'accès à la banque académique vous seront précisées ultérieurement par le bureau des sujets. Cette banque ne présente aucun caractère obligatoire. Les enseignants peuvent comme lors de la précédente session élaborer les supports d'évaluation en prenant soin :

- de prévoir un temps de concertation pour arrêter le choix des documents supports n'excédant pas une minute trente. Les supports retenus doivent permettre à tous les élèves, quel que soit leur niveau de compétences, d'accéder à une partie du contenu pour que ce niveau puisse être apprécié et évalué en conséquence. La nature du document peut être diverse : récit court, interview, monologue, dialogue, extrait de médias ou de film etc.
- d'élaborer deux sujets : un sujet principal commun LV1, LV2 et un sujet de secours ou d'élaborer : un sujet LV1 et un sujet LV2 et un sujet de secours LV1 et un sujet de secours LV2.

Préalablement au déroulement de l'épreuve, il convient :

- d'équiper les salles d'un matériel qui permette la conduite de l'épreuve dans des conditions satisfaisantes. Selon la nature (audio ou vidéo) et le format des supports choisis, les salles devront être équipées d'un ordinateur relié à un vidéoprojecteur (supports vidéo) et à des haut-parleurs permettant d'obtenir une écoute de bonne qualité ou à défaut d'un lecteur de CD relié à des haut-parleurs.
- de tester dans chaque salle la qualité de la restitution sonore afin de s'assurer que tous les élèves quel que soit leur emplacement, bénéficient de la même qualité d'écoute
- avant le début de l'épreuve, les professeurs font lecture à haute voix des consignes relatives aux fraudes (annexe 1)

#### ➤ Déroulement de l'épreuve

La compréhension de l'oral peut être réalisée en une seule fois en classe entière.

La date de l'évaluation doit être annoncée suffisamment à l'avance aux élèves. L'édition de convocation individuelle n'est pas exigée. Il peut être fait une information par voie d'affichage au

moyen d'une liste visée par les élèves. Le jour fixé pour l'évaluation les élèves candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement qui peut être établie à partir de l'application ORGANET.

Les candidats ont trois écoutes successives d'un enregistrement dont la durée totale n'excède pas une minute 30, séparées chacune d'une minute. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats.

Les candidats ont la possibilité de prendre des notes lors de ces 3 écoutes. A cet effet, ils disposent de feuilles de papier brouillon de couleur différente d'une table à l'autre.

A l'issue des 3 écoutes les candidats ont 10 mn pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité.

#### ➤ Evaluation

A l'issue de l'épreuve les copies portant le nom du candidat sont ramassées par les professeurs évaluateurs. L'anonymat ou non des copies est laissé au choix de l'établissement. Une correction sur site est organisée au sein de chaque établissement. Au cours de la correction, après une dizaine de copies, une concertation permettant des échanges et des comparaisons entre les professeurs évaluateurs de l'établissement est mise en place. Cette concertation a pour objectif d'effectuer une pré-harmonisation des notes.

Une fiche d'évaluation selon les modèles publiés en annexe de la note de service n° 2014-3 du 13 janvier 2014 est établie pour chaque candidat.

#### 2-3-2 Deuxième temps d'évaluation : l'expression orale (LV1 – LV2)

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points en point entier

#### ➤ Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 10 minutes et est précédée d'un temps de préparation de 10 minutes

Il convient d'anticiper l'organisation de cette partie de l'évaluation en termes de locaux, de personnel et de mise en cohérence avec les emplois du temps des élèves comme avec celui des enseignants de langues vivantes.

Les élèves sont prévenus par le chef d'établissement suffisamment tôt avant la date fixée pour l'évaluation. Le jour fixé pour l'évaluation une liste d'émargement doit être établie.

Cette partie d'épreuve ne repose sur aucun document. Le candidat s'exprime sur une des quatre notions du programme étudiées dans l'année, tirée au sort.

Après dix minutes de préparation, il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

A l'issue de l'interrogation le professeur établit une fiche d'évaluation selon les modèles publiés en annexe de la note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014.

### **2-4 – Dispositions communes aux épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 évaluées en cours d'année pour les séries ES-S-STMG-ST2S-STL-STI2D-STD2A**

#### 2-4-1 Absence d'un candidat aux sous épreuves orales

Dans le cas exceptionnel où un élève ne peut pas se présenter à l'évaluation de la « compréhension orale » et ou de « l'expression orale » pour une raison indépendante de sa volonté, dûment justifiée, l'établissement met en place une nouvelle évaluation. L'établissement n'est pas tenu de proposer plus de deux dates de passage à un candidat.

Dans l'hypothèse où l'élève ne peut pas subir **l'ensemble** de l'évaluation des compétences orales, le calcul de la note finale de l'épreuve de langue s'effectue uniquement à partir des résultats de la partie écrite de l'épreuve. En effet, pour être valide l'évaluation des compétences orales doit avoir été réalisée dans les deux composantes. Si du fait d'une absence de longue durée indépendante de la volonté du candidat, une seule des deux composantes a pu être évaluée, seule l'évaluation de l'écrit

sera prise en compte Les chefs d'établissements me signaleront ces rares cas, afin que les candidats ne soient pas pénalisés.

Seule l'absence injustifiée entraîne l'attribution de la note zéro à la sous partie concernée de l'épreuve orale de langue vivante.

#### 2-4-2 Fiches d'évaluation et bordereaux informatiques de notation

**Les fiches d'évaluation pré-renseignées à partir des données issues d'OCEAN ont été transmises aux établissements les 4 et 11 février 2014.**

L'épreuve orale est notée sur 20 points. Cette note résulte de la moyenne des notes obtenues à l'évaluation de la compréhension orale (sur 20 points) et de l'expression orale (sur 20 points). A compter de la session 2014, un bordereau de notation est édité pour chaque sous-partie. Les professeurs reporteront sur chaque bordereau les notes sur 20 points attribuées à la compréhension de l'oral et à l'expression orale. Les notes doivent être saisies sur LOTANET avant le 16 juin 2014.

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note globale de la partie orale de l'épreuve exprimée au demi-point près.

Les bordereaux informatiques de notation seront transmis aux établissements le 1<sup>er</sup> avril 2014. A cette date, l'ensemble des demandes de dispenses des épreuves de langues vivantes sollicitées par les candidats présentant un handicap devraient avoir été examinées par l'autorité médicale.

Les deux fiches d'évaluations établies pour chaque candidat ont le **statut de copies d'examen**.

A ce titre, elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin et comporter une appréciation explicite. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve **pendant un an après les délibérations des jurys**.

**En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.**

#### 2-4-3 Délibération

L'épreuve de langue décomposée en sous-épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

#### 2-4-4 Epreuve orale de contrôle

##### ➤ Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 10 minutes.

Le coefficient appliqué à l'épreuve est identique à celui de l'ensemble de l'épreuve de langue vivante correspondante du premier groupe d'épreuves

Séries	S	ES	STMG	ST2S	STL	STI2D	STD2A
Coefficient LV1	3	3	3	2	2	2	2
Coefficient LV2	2	2	2	2			

La note obtenue à l'épreuve orale de contrôle se substitue à la note obtenue à l'épreuve du premier groupe (épreuve écrite + épreuve orale)

##### ➤ Déroulement de l'épreuve

L'évaluation prend appui sur un document qui se rapporte à l'une des quatre notions du programme. L'examinateur propose au candidat deux documents. Chaque document illustre une notion différente du programme.

Le candidat découvre les documents au moment de l'épreuve. Ces documents peuvent relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, reproduction d'une œuvre plastique etc.)

Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos.

Au terme de la préparation, il prend la parole librement pendant 10 minutes. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat.

Dans la mesure du possible on privilégiera une organisation de l'épreuve sur écran qui permet une meilleure présentation des documents aux candidats, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

#### ➤ Evaluation

L'évaluation est conduite à partir des fiches d'évaluation et de notation correspondant à la LV1 ou à la LV2 publiées en annexe de la note de service n°2014-003 du 13 janvier 2014.

#### 2-4-5 Candidats présentant un handicap

Les mesures accordées aux candidats qui présentent un handicap s'appliquent aux épreuves du baccalauréat quel que soit le mode d'évaluation de ces épreuves. Vous devez donc en tenir compte pour les épreuves de la compréhension de l'oral et de l'expression orale.

Compte tenu du calendrier que vous arrêterez pour les deux sous-parties de l'épreuve orales, il est possible que les candidats n'aient pas reçu l'avis du médecin désigné par la CDAPH avant le début des épreuves. Dans ce cas, veuillez contacter la DIEC 2.02, notamment si la demande du candidat porte sur la dispense de la partie orale de l'évaluation des langues vivantes.

Les candidats qui ne sont pas dispensés de la partie orale de l'épreuve peuvent toutefois bénéficier d'aménagements des conditions de passation de l'épreuve notamment la majoration du temps.

S'agissant de la compréhension de l'oral, l'aménagement peut consister en une augmentation de l'intervalle entre deux écoutes et à l'augmentation du temps de restitution. L'allongement du temps de restitution se justifie notamment en cas de troubles du langage écrit. Le choix entre 12 et 15 minutes par exemple, paraît pertinent.

Dans l'hypothèse où un candidat ne peut pas écrire rien n'interdit que la restitution soit faite à l'oral par le candidat ou dictée par lui à une secrétaire.

S'agissant de l'expression orale la majoration du temps porte davantage sur la durée de préparation aussi bien pour les élèves qui présentent un trouble du langage écrit qu'un trouble du langage oral.

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

## NOTE A LIRE AUX CANDIDATS AU DEBUT DE L'EPREUVE

J'appelle votre attention sur les points suivants :

Vous ne pouvez conserver ni sac, ni cartable, ni tout matériel ou document non autorisé.

Les téléphones portables et les appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent impérativement être éteints. Vous devez les ranger dans vos sacs et les déposer dans un coin de la salle.

Vous ne devez avoir aucune communication avec un autre candidat pendant la durée de l'épreuve.

En cas de non respect de ces consignes une procédure de présomption de fraude sera mise en place. Vous ne pourrez alors ni obtenir votre résultat définitif à l'examen, ni le relevé de notes final portant décision du jury avant la décision de la section disciplinaire.

**FICHE D'ÉVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE EN LV1**

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	<b>1 pt.</b>	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	<b>2 pts.</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>1 ou 2 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	<b>3 pts.</b>	Répond et réagit de façon simple.	<b>3 pts.</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>3 ou 4 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	<b>4 pts.</b>	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	<b>4 pts.</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>5 ou 6 pts.</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée.	<b>6 pts</b>	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	<b>6 pts</b>	S'exprime dans une langue correcte, fluide qui s'approche de l'authenticité.	<b>7 ou 8 pts</b>
<b>Note A sur 6</b> <b>S'exprimer en continu</b>	/6	<b>Note B sur 6</b> <b>Prendre part à une conversation</b>	/6	<b>Note C sur 8</b> <b>Intelligibilité et recevabilité linguistique</b>	/8

**APPRÉCIATION :**

**Note du candidat (total A + B + C) = ..... / 20**

**Nom et prénom de l'examinateur**

**Signature et date**

## FICHE D'ÉVALUATION ET DE NOTATION POUR LA COMPREHENSION DE L'ORAL (LV1)

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Situer la prestation du candidat par rapport à l'un des cinq degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

Comprendre un document de type monologue ou exposé. Entourer la note choisie.		Comprendre un document de type dialogue ou discussion. Entourer la note choisie.	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document.	<b>1</b>	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	<b>1</b>
<b>A1</b> Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	<b>3</b>	<b>A1</b> Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	<b>3</b>
<b>A2</b> Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	<b>5</b>	<b>A2</b> Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	<b>5</b>
<b>B1</b> Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	<b>8</b>	<b>B1</b> Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.	<b>8</b>
<b>B2</b> Des détails significatifs du document ont été relevés et restitués conformément à sa logique interne. Le contenu informatif a été compris ainsi que l'attitude du locuteur (ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	<b>10</b>	<b>B2</b> Le candidat a saisi et relevé un nombre suffisant de détails significatifs (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	<b>10</b>
<b>Note colonne A sur 10</b>	<b>/10</b>	<b>Note colonne B sur 10</b>	<b>/10</b>
<b>APPRÉCIATION :</b>			
<b>Note de l'élève colonne Ax2 (1 document) ou colonne Bx2 (1 document) =</b>			<b>/20</b>

Nom et prénom du professeur

Signature et date

**FICHE D'ÉVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE EN LV1 - ÉPREUVE ORALE DE CONTROLE**

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

<b>A. S'exprimer en continu</b>		<b>B. Prendre part à une conversation</b>		<b>C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique</b>	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	<b>1 pt.</b>	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	<b>2 pts.</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>1 ou 2 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	<b>3 pts.</b>	Répond et réagit de façon simple.	<b>3 pts.</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>3 ou 4 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	<b>4 pts.</b>	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	<b>4 pts.</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>5 ou 6 pts.</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent.	<b>6 pts</b>	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	<b>6 pts</b>	S'exprime dans une langue correcte, fluide qui s'approche de l'authenticité.	<b>7 ou 8 pts</b>
<b>Note A sur 6</b> <b>S'exprimer en continu</b>	/6	<b>Note B sur 6</b> <b>Prendre part à une conversation</b>	/6	<b>Note C sur 8</b> <b>Intelligibilité et recevabilité linguistique</b>	/8

**APPRÉCIATION :**

**Note du candidat (total A + B + C) = ..... / 20**

**Nom et prénom de l'examineur**

**Signature et date**

## FICHE D'ÉVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE EN LV2

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

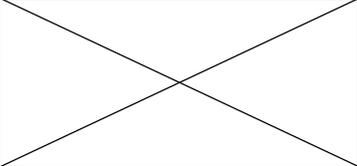
ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	<b>1 ou 2 pts.</b>	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	<b>2 pts.</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>1 ou 2 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée	<b>4 pts.</b>	Répond et réagit de façon simple.	<b>4 pts.</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>3, 4 ou 5 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	<b>5 pts.</b>	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	<b>6 pts.</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>6 ou 7 pts.</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée.	<b>6 pts</b>			S'exprime dans une langue correcte, fluide qui s'approche de l'authenticité.	<b>8 pts</b>
<b>Note A sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

**APPRÉCIATION :**

**Note du candidat (total A + B + C) = ..... / 20**

**Nom et prénom de l'examineur**

**Signature et date**

## FICHE D'ÉVALUATION ET DE NOTATION POUR LA COMPREHENSION DE L'ORAL (LV2)

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

Comprendre un document de type monologue ou exposé. Entourer la note choisie.		Comprendre un document de type dialogue ou discussion. Entourer la note choisie.	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document.	<b>2</b>	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	<b>2</b>
<b>A1</b> Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	<b>4</b>	<b>A1</b> Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	<b>4</b>
<b>A2</b> Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	<b>7</b>	<b>A2</b> Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	<b>7</b>
<b>B1</b> Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	<b>10</b>	<b>B1</b> Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.	<b>10</b>
<b>Note colonne A sur 10</b>	<b>/10</b>	<b>Note colonne B sur 10</b>	<b>/10</b>
<b>APPRÉCIATION :</b>			
<b>Note de l'élève colonne Ax2 (1 document) ou colonne Bx2 (1 document) =</b>			<b>/20</b>

Nom et prénom du professeur

Signature et date

**FICHE D'ÉVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE EN LV2- ÉPREUVE ORALE DE CONTROLE**

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	<b>1 ou 2 pts.</b>	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	<b>2 pts.</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>1 ou 2 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	<b>4 pts.</b>	Répond et réagit de façon simple.	<b>4 pts.</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>3, 4 ou 5 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	<b>5 pts.</b>	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	<b>6 pts.</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>6 ou 7 pts.</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent.	<b>6 pts</b>			S'exprime dans une langue correcte, fluide qui s'approche de l'authenticité.	<b>8 pts</b>
<b>Note A sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

**APPRÉCIATION :**

**Note du candidat (total A + B + C) = ..... / 20**

**Nom et prénom de l'examineur**

**Signature et date**



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-624-1512 du 17/02/2014

### **BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2014 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES ECRITES DE LANGUES**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives orales de langues énumérées en annexe n° 4 du BA n° 610 du 14 octobre 2013 et des épreuves facultatives des disciplines artistiques qui se dérouleront du 14 mai au 28 mai 2014 fera l'objet d'une publication ultérieure.

#### **1 – MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES ECRITES DE LANGUES ENSEIGNEES A DES PUBLICS PEU NOMBREUX, DITES « RARES »**

##### 1-1 Calendrier des épreuves et des corrections

DATES ET HORAIRES	SERIES CONCERNEES	CENTRE D'EPREUVES	MODALITES DE CIRCULATION DES COPIES	CORRECTION ET SAISIE DES NOTES
mercredi 26 mars de 14 h à 16 h	BCG – BTN toutes	lycée privé St Joseph les Maristes MARSEILLE	transmission au rectorat par le centre d'épreuves le jeudi 27 mars	correction par INALCO PARIS AVRIL-MAI saisie des notes par DIEC 2-02 JUIN 2014

- 1-2 Matériel fourni :
- étiquettes d'anonymat, étiquettes de table
  - liste d'émargement
  - copies modèle E.N. (en usage depuis la session 1999)
  - papier brouillon

- 1-3 Procédure :
- classer les copies par salles et ordre alphabétique après l'épreuve
  - coller sur chaque copie l'étiquette anonymat. La copie blanche porte le nom et le numéro matricule du candidat qui l'a remise. La mention copie blanche est portée sur la liste d'émargement et inscrite par le surveillant sur la copie. Pour chaque candidat absent, il est introduit dans le lot des copies, en lieu et place de sa copie, une copie blanche. La mention absent figure visiblement sur la copie.
  - massicoter : il ne doit rester sur la copie que le numéro d'anonymat
  - glisser les copies ainsi préparées dans les enveloppes fournies par le rectorat
  - insérer 1 exemplaire du sujet de l'épreuve dans chaque enveloppe

1-4 Circulation des copies :

Les copies anonymées sont acheminées par le centre d'épreuves au rectorat le jeudi 27 mars 2014.  
Après correction, les copies sont conservées au rectorat, pendant un an, à l'issue de la session, aux fins de consultation par les candidats qui en feraient la demande.

## 2 – REPARTITION DES CANDIDATS PAR LANGUES

LANGUES		Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	EFFECTIF TOTAL
ALBANAIS		1		1
ARMENIEN		26		26
BAMBARA			1	1
BERBERE	KABYLE	12		12
	RIFAIN	9		9
BULGARE		1		1
COREEN		1		1
CROATE		2		2
FINNOIS		2	1	3
HONGROIS		1		1
MALGACHE		5	1	6
NORVEGIEN		2		2
PEUL		1		1
ROUMAIN		7		7
SERBE		4		4
SLOVAQUE		1		1
SUEDOIS		2		2
TAMOUL		1		1
TCHEQUE		2		2
TURC		22		22
VIETNAMIEN		4		4
<b>EFFECTIF TOTAL</b>		<b>106</b>	<b>3</b>	<b>109</b>

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*



Service Vie Scolaire

SVS/14-624-165 du 17/02/2014

## PRIX DES DROITS DE L'HOMME- RENE CASSIN 2013-2014

Destinataires : Etablissements du second degré publics et privés sous contrat (Collèges, LP, EREA, Lycées)

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

J'attire votre attention sur le Prix des droits de l'homme - René Cassin 2013-2014 dont l'organisation est parue au BO n°34 du 19 septembre 2013.

Ce Prix vise à récompenser les meilleurs **projets d'éducation aux droits de l'homme** réalisés dans les établissements primaires et secondaires publics et privés sous contrat.

Pour le concours 2013-2014 les **équipes éducatives sont invitées, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, à aborder avec les élèves le fonctionnement démocratique de notre société en s'appuyant sur les textes fondateurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales.**

Les projets peuvent s'appuyer sur l'intégralité ou sur une partie d'un texte fondateur des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils peuvent être réalisés dans des cadres variés et mobiliser un groupe d'élèves, une classe ou l'ensemble d'un établissement.

Les réalisations des élèves pourront prendre différentes formes : Essai, dossier, documentaire audiovisuel...

Les dossiers comportent un descriptif du projet, rédigé sur le formulaire numérique **téléchargeable** sur la page suivante :

<http://eduscol.education.fr/prixcassin>



Le prix est ouvert aux élèves des écoles élémentaires ainsi que des établissements publics ou privés sous contrat : collèges ; lycées d'enseignement général et technologique ; lycées professionnels ; établissements d'enseignement agricole ; établissements relevant du ministère de la défense ; établissements français à l'étranger.

Peuvent également participer au concours : les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ; les mineurs et les majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ; les élèves scolarisés dans les établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

Un jury académique décernera un prix pour chacune des trois catégories de participation : écoles élémentaires ; collèges ; lycées.

Un jury national distinguera parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation.

Les chefs d'établissement, envoient les dossiers au Rectorat- Service Vie Scolaire, **avant le vendredi 16 mai 2014**

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille